PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Présents : M. GRENIER, Bourgmestre;
M.STANDAERT, Président;
MMES et MM. GEERAERTS, ARENA,AZZAZ, DEPREZ, CAUCHIE, échevin.e.s;

MMES et MM. FERSINI, GROLAUX, SMOLDERS, DEMIRKAN, ~~TERZI~~, ITTELET, DIMAN, SANTANGELO, DELVAUX, THIBAULT, MALOTTEAU, ~~DIAZ-DELWASSE~~, ~~ORSINI~~, CIAVARELLA Conseiller.e.s;

B. BARBIEAUX, Directeur Général

3ème objet : AG - AVENIR DES INSTITUTIONS PROVINCIALES - NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON - POUR AVIS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la demande du Gouvernement wallon invitant les communes à se positionner pour le 1er mai 2026 ;

Vu l'annexe au courrier, intitulée "Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025
- Nomenclature générale"

Considérant que ces compétences présentent, dans leur très grande majorité, un caractère intrinsèquement **supracommunal** ;

Considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour assurer ces missions :

- au regard de l'étendue territoriale nécessaire à leur mise en œuvre ;
- au regard des moyens humains, techniques et financiers requis ;

Considérant qu'une reprise par les communes entraînerait une fragmentation des politiques publiques, une perte d'économies d'échelle et une diminution de la qualité du service rendu ;

Considérant que le maintien d'un niveau supracommunal est dès lors indispensable pour garantir cohérence, efficacité et égalité de traitement ;

Considérant qu'un transfert des moyens humains provinciaux vers les communes engendrerait des difficultés importantes liées à la coexistence de statuts administratifs et pécuniaires distincts, sources d'iniquités et de complexité organisationnelle ;

Considérant en outre que cette réforme doit impérativement garantir une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Considérant en outre que certaines problématiques nécessiteraient une prise en charge à un niveau supracommunal, les Communes ayant peu de moyen pour y répondre, à savoir :

- Des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- Une assistance juridique ;
- La gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- Une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- Un secrétariat social d'appui ;
- Un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er. Qu'aucune des compétences reprises dans le tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025, annexé à la note d'orientation du 22/12/2025 n'est assumable en l'état par notre administration communale.

Article 2. Que soient développées au niveau supracommunal les matières suivantes :
- des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- une assistance juridique ;
- la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges
- une assistance générale en matière de prévention des inondations
- un secrétariat social d'appui
- un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail.

Article 3. Que si néanmoins le Gouvernement décidait de confier de nouvelles missions aux communes, il conviendrait à tout le moins de respecter la neutralité budgétaire et, dès lors, de transférer également les moyens humains et financiers nécessaires.

Article 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 AVRIL 2026.

Par le Conseil Communal :
Par ordre,

Le Directeur Général,
(s) B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre,
(s) D. GRENIER

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre,

D. GRENIER